

TALENT DAY – GROUPE EFREI

AMENAGEMENT DES STANDS

DEFINITION DU STAND STANDARD

Comprend 1 table et 2 chaises mis à disposition ainsi que l'accès aux repas/cocktails organisés pour 2 personnes. Donne accès à la présence d'un logo sur les panneaux « Partenaires Groupe Efrei », à la présence d'un logo et du nom de l'entreprise dans un numéro spécial du journal du campus, à la présence du logo, nom et lien internet de l'entreprise sur l'intranet de l'école.

DEFINITION DU STAND PERSONALISE

Comprend 2 tables et 4 chaises mis à disposition ainsi que l'accès aux repas/cocktails organisés pour 4 personnes. Donne accès à la présence d'un logo sur les panneaux « Partenaires Groupe Efrei », à la présence d'un logo, du nom ainsi d'une courte description de l'entreprise (une demi page) dans un numéro spécial du journal du campus, à la présence du logo, nom, lien internet et description de l'entreprise sur l'intranet de l'école.

DEFINITION DU STAND PRIVILEGE

Comprend 3 tables et 6 chaises mis à disposition ainsi que l'accès aux repas/cocktails organisés pour 6 personnes. Donne accès à la présence d'un logo sur les panneaux « Partenaires Groupe Efrei », à la présence d'un logo, du nom ainsi d'une description de l'entreprise (pleine page) dans un numéro spécial du journal du campus, à la présence du logo, nom, lien internet et description de l'entreprise sur l'intranet de l'école.

REGLEMENT GENERAL

Les stands

Les cloisons des stands ne doivent pas dépasser la hauteur de 2m, sauf dérogation accordée par l'équipe PISTE à l'aide d'un dossier complet (plans, élévation et liste des matériaux) déposé un mois avant la manifestation. **Attention** : il n'est pas possible de créer « un mur » sur la périphérie de votre stand. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, dérangeraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que tout spectacle d'animation ou attraction doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

LIVRAISON ET RETRAIT DU MATERIEL

Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour le montage exposants sera refusé.

Le montage et le démontage des stands devront s'effectuer impérativement aux dates et heures prévues. Au cas où un exposant n'aurait pas entièrement libéré son stand à l'heure fixée, l'organisateur décline toute responsabilité pour le matériel entreposé. De plus, l'exposant s'engage à payer le complément de location qui pourrait être réclamé à l'organisateur à titre de majoration de loyer pour occupation de longue durée, sans préjudice des mesures que les propriétaires du hall se réservent de prendre pour procéder à la libération des locaux.

Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer à l'intérieur de l'école, le jour de l'évènement. Les exposants devront laisser leurs véhicules aux abords des portes. Ils se muniront, si nécessaire, de chariots ou transpalettes. Le stationnement devant les portes est en outre interdit.

STOCKAGE DES EMBALLAGES

Pour des raisons impératives de sécurité, il n'existe pas dans le hall de locaux réservés au stockage des emballages. Les exposants devront obligatoirement prévoir leur enlèvement avant l'ouverture de la manifestation.

BADGES EXPOSANTS

Les exposants n'auront accès à l'exposition que munis de badges, à retirer le jour du montage au Commissariat général de l'exposition.

Cinq badges au maximum seront délivrés pour un stand de 9 m2.

REGLEMENT DE SECURITE

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les normes de sécurité imposées par les pouvoirs publics et par l'organisateur sous peine de se voir refuser l'ouverture de leur stand ou de devoir apporter des modifications de dernière heure pour se conformer au règlement.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE

L'exposant est tenu de contracter une assurance Responsabilité Civile. Cette assurance devra garantir les exposants contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers du fait de leurs

activités, de leurs préposés et de leurs matériels, au cours de leur participation au salon ou à l'exposition. Il s'engage à maintenir une couverture suffisante de sa responsabilité pendant toute la durée du salon.

L'exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'organisateur, son personnel et ses assureurs, du fait de tout préjudice direct ou indirect.

La participation de l'exposant au salon implique également qu'il soit à jour au regard des charges sociales, fiscales et de la législation du travail pour le personnel qu'il recrute, rémunère et emploie à cette occasion.